

GE_GERICHTE A/3355/2022 vom 27. August 2024

GE Cour de justice, 2024-08-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3355_2022

FR: GE_GERICHTE A/3355/2022 du 27 août 2024

IT: GE_GERICHTE A/3355/2022 del 27 agosto 2024

Regeste

DROIT DES SUCCESSIONS;ÉMOLUMENT;INVENTAIRE;FARDEAU DE LA PREUVE;PREUVE;FORCE PROBANTE | Rejet du recours d'une contribuable, co-héritière en tant que conjointe survivante du de cujus, contre un émolument inventaire calculé sur la base de l'actif de la succession, composé du capital-actions d'une société anonyme détentrice d'un immeuble et de créances à l'égard d'un tiers pour des sommes prêtées par le de cujus que le couple avait déclarées en tant que telles dans le cadre de taxations fiscales antérieures entrées en force. La contribuable n'a pas produit d'élément probant permettant de remettre en cause ni la valeur vénale dudit immeuble retenue par l'autorité fiscale sur la base d'un rapport d'expertise établi par un expert de l'immobilier de manière détaillée, ni l'insolvabilité dudit débiteur et le caractère irrécouvrable desdites créances. Confirmation de l'émolument inventaire litigieux. | LDS.11.al1; LDS.11.al2

Erwägungen

E. 4

Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 1'000.- sera mis à la charge de la recourante et aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.